

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Salen, M. Hetzel, M. Marlin, M. Censi, Mme Grosskost, M. Foulon, M. Bénisti, M. de Ganay et
M. Gosselin

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« consécutive »,

insérer les mots :

« au moins partiellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'étendre l'application de cet article y compris lors que l'accident ou la maladie n'ont qu'une origine partiellement imputable au service.